

Mes choix pour ma santé

Ma personne
de confiance

Mes directives
anticipées



Sommaire

Définitionspage 3

Ma personne de confiance

- Les conditions pour avoir une personne de confiance..... page 6
- Choisir ma personne de confiance..... page 7
- Le moment pour choisir ma personne de confiance..... page 8
- Le rôle de ma personne de confiance page 8
- La démarche par écrit page 10
- Enregistrer mon document sur Mon espace santé page 11

Les directives anticipées

- Définition page 13
- Je suis incapable de m'exprimer..... page 14
- Les conditions pour écrire mes directives anticipées..... page 14
- La démarche par écrit page 15
- Transmettre mes directives anticipées page 17
- Je n'ai pas de directives anticipées et je suis incapable de m'exprimer page 19

Informationspage 20

Définitions

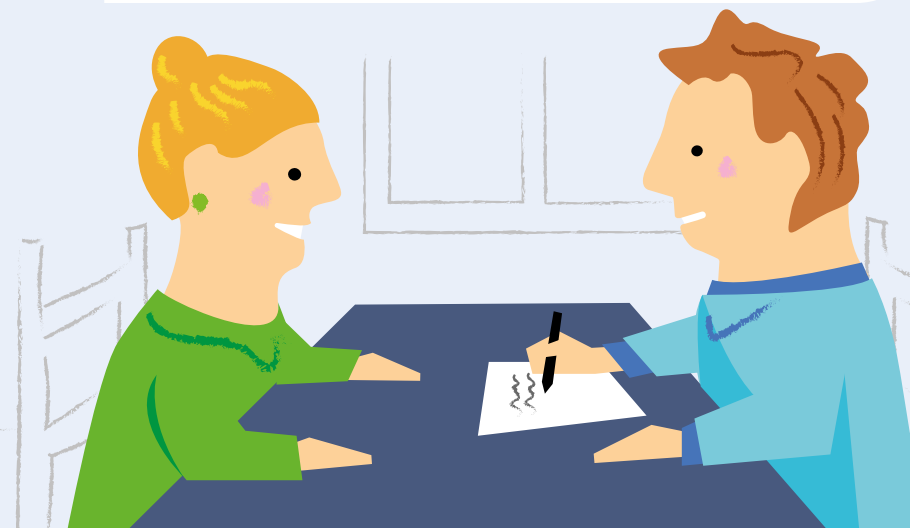
Ma **personne à prévenir** c'est :

la personne qui est contactée en cas de besoin si je suis hospitalisé



Ma **personne de confiance** c'est :

une personne de mon choix



Mes **directives anticipées** c'est :

j'écris à l'avance
mes souhaits et mes volontés
de fin de vie



Il est important de parler
de mes volontés :

- ➔ à mes proches
- ➔ aux professionnels de santé



Ma personne de confiance



Les conditions pour avoir une personne de confiance



Toute personne de 18 ans ou plus peut avoir une personne de confiance.

La démarche pour avoir une personne de confiance :

- n'est pas obligatoire
- est reconnue par la loi
- doit respecter des règles
- doit être faite par écrit



Ma personne de confiance :

- je la connais bien
- je la choisis
- doit avoir 18 ans ou plus



Choisir ma personne de confiance



Ma personne de confiance me connaît bien.

Cela peut être :

- un proche
- un ami
- un membre de ma famille
- mon médecin



Je parle facilement avec ma personne de confiance.



Elle est honnête et sincère avec moi.

Elle doit :

- comprendre son rôle
- comprendre mes volontés
- donner son accord pour cette mission



Le moment pour choisir ma personne de confiance

Je choisis ma personne de confiance quand je veux.



Je peux la garder toute ma vie.

**Je peux en changer
quand je le souhaite.**



Le rôle de la personne de confiance

Ma personne de confiance peut :

- ➔ m'aider dans mon parcours de santé
- ➔ m'accompagner aux rendez-vous médicaux



Si je suis incapable de m'exprimer :



- ➔ elle parle en mon nom
- ➔ elle dit mes volontés aux professionnels de santé



**Les soignants doivent demander
à ma personne de confiance mes
volontés.**



**La parole de ma personne de confiance
passe avant :**

- ➔ la parole de ma famille
- ➔ la parole de mes proches



**Ma personne de confiance ne décide pas
des soins à me donner.**



La démarche par écrit



Il existe 2 façons d'écrire



- ➔ j'utilise le document de l'établissement
- ➔ je le fais sur une feuille de papier

Le document est valable si seulement il est signé :

- ➔ par moi et
- ➔ par ma personne de confiance



Je peux :

- ➔ donner une copie à mon médecin
- ➔ enregistrer mon document dans Mon espace santé



Je peux demander de l'aide à une personne.

Enregistrer mon document sur Mon espace santé

Je vais sur mon compte Mon espace santé.



Si je n'en ai pas je crée un compte.

Pour créer mon compte Mon espace santé j'ai besoin de ma Carte Vitale.



Je donne le document aux professionnels de santé à chaque hospitalisation.





Mes directives anticipées



mes
directives
anticipées



Définition

Les directives anticipées sont un document.
Dans ce document il est écrit :

➔ mes **valeurs de vie**

Mes **valeurs de vie** sont
les choses importantes pour moi

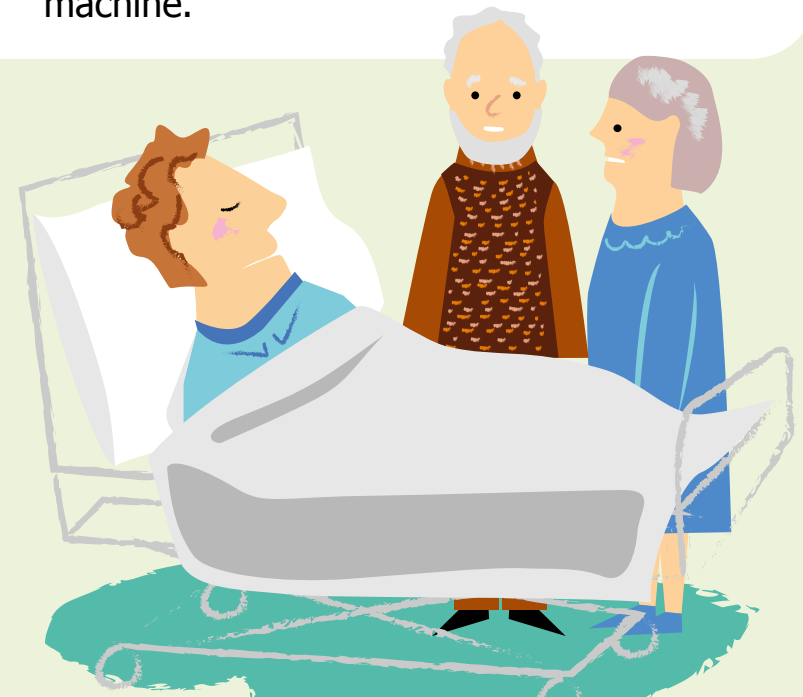


Par exemple : Avoir à mes côtés ma famille.

➔ mes souhaits sur comment
je veux être soigné en fin de vie



Par exemple : M'aider à respirer avec une machine.



Je suis incapable de m'exprimer

Si je suis incapable de m'exprimer ce document permet à l'équipe soignante de respecter mes volontés.



Les conditions pour écrire mes directives anticipées

Toute personne de 18 ans ou plus peut écrire ses directives anticipées.

La démarche pour écrire mes directives anticipées :

- ➔ n'est pas obligatoire
- ➔ est reconnue par la loi
- ➔ doit respecter des règles
- ➔ doit être faite par écrit



Peu importe mon état de santé

Si je suis sous tutelle je dois avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille.



La démarche par écrit

Je peux écrire mes souhaits seul ou avec l'aide d'une personne.



Par exemple :

- ➔ ma personne de confiance
- ➔ un proche
- ➔ un professionnel de santé
- ➔ mon médecin



Il existe 2 façons pour faire la démarche

Je peux :

- ➔ utiliser le document donné avec le livret
- ➔ écrire sur une feuille mes directives anticipées



Je dois signer et mettre la date pour rendre le document légal.



Je peux :

- ➔ changer
- ➔ annuler



mes directives anticipées comme je veux.

Quand j'ai écrit mes directives anticipées :

- ➔ j'en discute avec les personnes de mon choix
- ➔ je dis où se trouvent mes directives anticipées



Transmettre mes directives anticipées

Je peux donner mes directives anticipées à :

- ➔ mon médecin
- ➔ ma personne de confiance
- ➔ la personne de mon choix



Je peux garder l'original chez moi dans un endroit facile d'accès.



Je peux enregistrer mes directives anticipées dans Mon espace santé.



Je peux demander de l'aide à une personne.



À chaque hospitalisation je dis aux professionnels de santé :

➔ j'ai écrit mes directives anticipées



Les professionnels de santé doivent me demander si j'ai écrit mes directives anticipées.



Si je répond oui :

Les professionnels de santé doivent prendre en compte mes directives anticipées.



Sauf en cas d'urgence vitale ou si elles ne sont pas adaptées.



Si je réponds NON :

les professionnels de santé me demandent si je souhaite écrire mes directives anticipées.



Je n'ai pas écrit de directives anticipées et je suis incapable de m'exprimer

Les professionnels de santé vont prendre des décisions pour me donner les soins.



Ils en parlent avant :

- ➔ avec ma personne de confiance
- ➔ à ma famille et mes proches



Informations



Il existe des formulaires pour écrire des directives anticipées

- **Formulaire directives anticipées en Facile À Lire et à Comprendre.**

- **Formulaire HAS**

HAS ça veut dire Haute Autorité de Santé.

Pour avoir les formulaires :

- ➔ je vais sur l'appareil photo de mon téléphone
- ➔ je vise le QR code
- ➔ un lien internet apparaîtra : <https://www.chu-lille.fr/la-personne-de-confiance-et-les-directives-anticipees/>



Il y a une vidéo sur les directives anticipées

Pour voir la vidéo :

- ➔ je vais sur l'appareil photo de mon téléphone
- ➔ je vise le QR code
- ➔ un lien internet apparaîtra : <https://www.chu-lille.fr/la-personne-de-confiance-et-les-directives-anticipees/>



Vidéo sur les directives anticipées

- ➔ je clique sur le lien internet



Notes

[illegible][illegible]

Ce document est écrit en **F.A.L.C.**

F.A.L.C. c'est le **F**acile **À** Lire et à **C**omprendre

C'est partir d'un texte difficile et le rendre plus facile à comprendre.

Ce document a été conçu par des professionnels et des représentants des usagers des 2 établissements et a été traduit par des personnes en situation de handicap.

Elles ont travaillé ces textes pour les rendre « **Facile À Lire et à Comprendre** ».

.....

Transcripteurs Falc :

DOLE Corentin

GRAO Rayan

LALY Kevin

Relecteurs :

BONMATI Léo

BRANCQUART Nathalie

CHOQUET Andrei

.....



Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et le Centre Hospitalier d'Armentières remercient les personnes de l'ESAT Malécot de Lille Fives. Elles ont participé activement à la rédaction de ce document FALC.



© Logo européen du Facile-à-Lire : inclusion Europe.
Plus d'information dur www.inclusion-europe.org